

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 janvier 2022 à 19 h, au centre municipal, 1147, rue du Pont, Saint-Lambert-de-Lauzon.

Sont présents :

M. Olivier Dumais, maire
M. Germain Couture, conseiller au siège n° 1
M. Renaud Labonté, conseiller au siège n° 2
M. Dave Bolduc, conseiller au siège n° 3
Mme Stéphanie Martel, conseillère au siège n° 4
Mme Anick Campeau, conseillère au siège n° 6

Est absente :

Mme Caroline Fournier, conseillère au siège n° 5

L'assemblée formant QUORUM sous la présidence de monsieur Olivier Dumais, maire.

Assiste également à la séance monsieur Éric Boisvert, directeur général et greffier-trésorier.

Point n° 2

Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de madame Stéphanie Martel
Appuyée par madame Anick Campeau
Il est résolu

01-23

D'adopter l'ordre du jour du 9 janvier 2023 tel que déposé.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Ouverture de séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Première période de questions;
4. Approbation des procès-verbaux du mois de décembre 2022;
5. Autorisation du paiement d'une partie des comptes du mois de décembre 2022;
6. Adoption du règlement numéro 864-22 modifiant le règlement numéro 742-14 concernant la tarification de certains biens et services;
7. Règlement numéro 858-23 portant sur le plan d'urbanisme :
 - 7.1 Avis de motion,
 - 7.2 Adoption d'un projet de règlement;
8. Règlement de zonage numéro 859-23 :
 - 8.1 Avis de motion,
 - 8.2 Adoption d'un projet de règlement;
9. Règlement de lotissement numéro 860-23 :
 - 9.1 Avis de motion,
 - 9.2 Adoption d'un projet de règlement;
10. Règlement de construction numéro 861-23 :
 - 10.1 Avis de motion,
 - 10.2 Adoption d'un projet de règlement;
11. Règlement numéro 862-23 sur les permis et certificats :
 - 11.1 Avis de motion,
 - 11.2 Adoption d'un projet de règlement;
12. Embauche d'un inspecteur en bâtiment et en environnement;
13. Approbation des contrats de travail des commis de bibliothèque;

14. Approbation des directives d'opération sécuritaire section 22 et section 23 du Code de déontologie et de procédures opérationnelles du Service de la sécurité incendie;
15. Approbation d'une promesse d'achat d'un terrain industriel;
16. Approbation d'une promesse de vente d'un terrain à fins municipales;
17. Approbation de dépenses dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – Projets particuliers d'améliorations par circonscription électorale;
18. Autorisation de signature dans le cadre du programme pour l'élaboration de plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP);
19. Octroi d'un mandat de services professionnels pour la réalisation d'une étude géotechnique dans le cadre du projet d'aménagement des terrains de tennis et de pickleball;
20. Octroi d'un contrat pour l'acquisition et l'installation de modules de jeux au parc des Oiseaux;
21. Points divers;
22. Deuxième période de questions (limitée aux points à l'ordre du jour);
23. Levée de la séance.

Adopté à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 3

Première période de questions

En présence de quelques personnes, une citoyenne souhaite obtenir un suivi sur son intervention relative à la circulation des piétons aux abords de l'école du Bac.

Point n° 4

Approbation des procès-verbaux du mois de décembre 2022

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc
Appuyée par monsieur Germain Couture
Il est résolu

02-23

D'approuver les procès-verbaux du mois de décembre 2022 tels qu'ils sont déposés.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 5

Autorisation de paiement des comptes d'une partie du mois de décembre 2022

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyée par madame Stéphanie Martel
Il est résolu

03-23

D'approuver la liste des comptes à payer d'une partie du mois de décembre 2022 totalisant 1 138 133,07 \$, telle que soumise par la directrice adjointe des finances et de l'administration.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 6

Adoption du règlement numéro 864-22 modifiant le règlement numéro 742-14 concernant la tarification de certains biens et services

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 12 décembre 2022 et qu'un projet de règlement y a été déposé et que celui-ci fut publié sur le site Web de la Municipalité pour consultation par le public;

ATTENDU QU'une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de cette séance;

ATTENDU QUE le règlement fut publié sur le site Web de la Municipalité pour consultation par le public avant le début de la séance;

ATTENDU QUE des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Anick Campeau
Appuyée par monsieur Dave Bolduc
Il est résolu

04-23

D'adopter le règlement numéro 864-22 modifiant le règlement numéro 742-14 concernant la tarification de certains biens et services.

Adopté à l'unanimité
des conseillers présents

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

RÈGLEMENT NUMÉRO 864-22

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 742-14 CONCERNANT LA
TARIFICATION DE CERTAINS BIENS ET SERVICES**

ATTENDU QU'un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné lors d'une séance ordinaire tenue le 12 décembre 2022, qu'un projet de règlement y a été déposé et que celui fut publié sur le site Web de la Municipalité pour consultation;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil municipal de Saint-Lambert-de-Lauzon décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le règlement numéro 742-14 concernant la tarification des certains biens et services est modifié par le remplacement de ses annexes par celles du présent règlement.

Les annexes visées sont les suivantes :

1. La grille tarifaire applicable aux services de l'administration générale est présentée en annexe « A ».
2. La grille tarifaire applicable au Service des travaux publics est présentée en annexe « B ».
3. La grille tarifaire applicable au Service de l'urbanisme et du développement économique est présentée en annexe « C ».
4. La grille tarifaire applicable au Service de sécurité incendie est présentée en annexe « D ».
6. La grille tarifaire applicable au Service des loisirs et de la vie communautaire est présentée en annexe « E ».

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

AFFICHAGE DE PUBLICATION : 11 janvier 2023

Point n° 7

7.1

Avis de motion du règlement numéro 858-23 portant sur le plan d'urbanisme

Je, Germain Couture, donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, le règlement numéro 858-22 portant sur le plan d'urbanisme

Ce projet de règlement fut publié sur le site Web de la Municipalité.

7.2

Adoption du projet de règlement numéro 858-23 portant sur le plan d'urbanisme

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement numéro 234-91 *Plan d'urbanisme* le 11 mars 1991;

ATTENDU QUE la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté le règlement numéro 198-04-2005 édictant le schéma d'aménagement et de développement de deuxième génération en 2005;

ATTENDU QUE la municipalité entame un nouveau souffle de développement et qu'il est opportun de réviser la réglementation d'urbanisme applicable sur son territoire;

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer le règlement numéro 234-91 *Plan d'urbanisme* par un plan d'urbanisme révisé et en concordance avec le schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

05-23

D'adopter le projet de règlement numéro 858-23 portant sur le plan d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 8

8.1

Avis de motion du Règlement de zonage numéro 859-23

Je, Stéphanie Martel, donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, le Règlement de zonage numéro 859-23.

Ce projet de règlement fut publié sur le site Web de la Municipalité.

8.2

Adoption du projet de règlement de zonage numéro 859-23

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le Règlement de zonage numéro 243-91 le 7 octobre 1991;

ATTENDU QUE la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté le règlement numéro 198-04-2005 édictant le schéma d'aménagement et de développement de deuxième génération en 2005;

ATTENDU QUE la municipalité entame un nouveau souffle de développement et qu'il est opportun de réviser la réglementation d'urbanisme applicable sur son territoire;

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer le Règlement de zonage numéro 243-91 par un règlement de zonage révisé et en concordance avec le plan d'urbanisme de 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Anick Campeau
Appuyée par monsieur Germain Couture
Il est résolu

06-23

D'adopter le projet de règlement de zonage numéro 859-23.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 9

9.1

Avis de motion du Règlement de lotissement numéro 860-23

Je, Renaud Labonté, donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, le Règlement de lotissement numéro 860-23.

Ce projet de règlement fut publié sur le site Web de la Municipalité.

9.2

Adoption du projet de règlement de lotissement numéro 860-23

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le Règlement de lotissement numéro 244-91 le 7 octobre 1991;

ATTENDU QUE la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté le règlement numéro 198-04-2005 édictant le schéma d'aménagement et de développement de deuxième génération en 2005;

ATTENDU QUE la municipalité entame un nouveau souffle de développement et qu'il est opportun de réviser la réglementation d'urbanisme applicable sur son territoire;

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer le Règlement de lotissement numéro 244-91 par un règlement de lotissement révisé et en concordance avec le plan d'urbanisme de 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par Stéphanie Martel
Il est résolu

07-23

D'adopter le projet de règlement de lotissement numéro 860-23.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 10

10.1

Avis de motion du Règlement de construction numéro 861-23

Je, Dave Bolduc, donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, le Règlement de construction numéro 861-23.

Ce projet de règlement fut publié sur le site Web de la Municipalité.

10.2

Adoption du projet de règlement de construction numéro 861-23

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le Règlement de construction numéro 245-91 le 7 octobre 1991;

ATTENDU QUE la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté le règlement numéro 198-04-2005 édictant le schéma d'aménagement et de développement de deuxième génération en 2005;

ATTENDU QUE la municipalité entame un nouveau souffle de développement et qu'il est opportun de réviser la réglementation d'urbanisme applicable sur son territoire;

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer le Règlement de construction numéro 245-91 par un règlement de construction révisé et en concordance avec le plan d'urbanisme révisé de 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyée par madame Stéphanie Martel
Il est résolu

08-23

D'adopter le projet de règlement de construction numéro 861-23.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 11

11.1

Avis de motion du règlement numéro 862-23 sur les permis et certificats

Je, Germain Couture, donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, le règlement numéro 862-23 sur les permis et certificats.

Ce projet de règlement fut publié sur le site Web de la Municipalité.

11.2

Adoption du projet de règlement numéro 862-23 sur les permis et certificats

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le Règlement 246-91 relatif à l'émission des permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction le 7 octobre 1991;

ATTENDU QUE la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté le règlement 198-04-2005 édictant le schéma d'aménagement et de développement de deuxième génération en 2005;

ATTENDU QUE la municipalité entame un nouveau souffle de développement et qu'il est opportun de réviser la réglementation d'urbanisme applicable sur son territoire;

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer le Règlement 246-91 relatif à l'émission des permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction par un règlement révisé;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Stéphanie Martel
Appuyée par monsieur Dave Bolduc
Il est résolu

09-23

D'adopter le projet de règlement numéro 862-23 sur les permis et certificats.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 12

Embauche d'un inspecteur en bâtiment et en environnement

ATTENDU QU'un poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement est vacant suite à une démission;

ATTENDU QU'un appel de candidatures a été lancé et qu'il est nécessaire de procéder à une embauche afin de pourvoir à ce poste;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Anick Campeau
Appuyée par madame Stéphanie Martel
Il est résolu

10-23

D'autoriser l'embauche de monsieur Martin Boisvert à titre d'inspecteur en bâtiment et en environnement conformément aux dispositions de la convention collective intervenue entre la Municipalité et le SCFP – Section locale 4401 à raison d'une rémunération correspondant à l'échelon 3 de la classe 5 avec progression à l'échelon 4 en 2024.

D'établir que monsieur Boisvert disposera de deux semaines de vacances à compter de l'an 2023 et de trois semaines de vacances à compter de l'an 2024.

La date d'embauche de monsieur Boisvert est le 16 janvier 2023.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 13

Approbation des contrats de travail des commis de bibliothèque

ATTENDU QUE les contrats de travail des commis de bibliothèque sont venus à échéance le 31 décembre 2022;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'approbation de nouveaux contrats de travail pour ces commis, et ce, pour la durée du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par monsieur Dave Bolduc
Il est résolu

11-23

D'approuver les contrats de travail de commis à la bibliothèque de mesdames Lucie Marceau, Lucie Turmel et Lise Lemyre tels qu'ils ont été présentés et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer ces contrats pour au nom de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 14

Approbation des directives d'opération sécuritaire section 22 et section 23 du Code de déontologie et de procédures opérationnelles du Service de la sécurité incendie

Sur la proposition de madame Stéphanie Martel
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

12-23

D'approuver les directives d'opération sécuritaire section 22 et section 23 du Code de déontologie et de procédures opérationnelles du Service de la sécurité incendie tels que soumises par son directeur.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 15

Approbation d'une promesse d'achat d'un terrain industriel

ATTENDU QUE la Municipalité est propriétaire de terrains dans la nouvelle phase de développement du parc industriel qui pourront être développés lors de la livraison des travaux visant l'augmentation de la capacité de production d'eau potable;

ATTENDU QUE Idéal Canne, via son partenaire, une société du Groupe Huot inc., à être formée, a déposée une offre d'achat dans le cadre de la *Procédure de vente de terrains industriels*;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une promesse d'achat signée par le représentant du Groupe Huot inc.

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Anick Campeau
Appuyée par monsieur Germain Couture
Il est résolu

13-23

D'approuver la promesse d'achat à intervenir entre la Municipalité et Groupe Huot inc. relativement à un terrain industriel formé des lots 6 472 187 et 6 472 188 et d'autoriser le directeur général et greffier trésorier à signer la promesse d'achat au nom de la Municipalité;

D'accepter la cession de la promesse d'achat à la société liée au Groupe Huot inc. au moment où celle-ci sera identifiée par Groupe Huot inc.;

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la promesse d'achat, incluant l'acte d'achat préparé par le notaire mandaté.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 16

Approbation d'une promesse de vente d'un terrain à fins municipales

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à l'imposition d'un avis de réserve sur le lot 5 838 913 le 15 mars 2019 et que cet avis a été renouvelé le 12 mars 2021 dans le cadre de la planification d'un projet de passerelle multifonctionnelle;

ATTENDU QUE la Municipalité a depuis réalisé certaines études préparatoires et qu'elle souhaite mettre de l'avant ce projet dans les prochaines années;

ATTENDU QUE la réalisation de ce projet nécessite l'acquisition du lot 5 838 913, propriété de monsieur Jude Demers et de madame Jacynthe Guay;

ATTENDU QUE les propriétaires et la Municipalité ont conclu une entente de principe quant à la vente de ce lot;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyée par madame Anick Campeau
Il est résolu

14-23

D'approuver la promesse de vente du lot 5 838 913 à intervenir avec monsieur Jude Demers et madame Jacynthe Guay et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer la promesse de vente au nom de la Municipalité;

D'autoriser une dépense évaluée à 226 075 \$, prise à même l'enveloppe eau potable et projets spéciaux de l'excédent accumulé non affecté;

De mandater maître Anne Quirion, notaire afin d'accomplir tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette promesse et d'autoriser les dépenses afférentes à ce mandat;

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la promesse de vente incluant l'acte de vente préparé par la notaire mandatée.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 17

Approbation de dépenses dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – Projets particuliers d'améliorations par circonscription électorale

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés,

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de compte V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée en décembre 2022, soit dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc
Appuyée par madame Stéphanie Martel
Il est résolu

15-23

D'approuver les dépenses d'un montant de 42 371,69 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et de reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 18

Autorisation de signature dans le cadre du programme pour l'élaboration de plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP)

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP);

ATTENDU QUE la Municipalité désire présenter une demande individuelle au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

16-23

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du PEPPSEP;

QUE monsieur Jonathan Mercier, adjoint au directeur général et chargé de projets, soit autorisé à signer et à déposer tous les documents relatifs à la demande d'aide financière pour l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable dans le cadre du PEPPSEP.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 19

Octroi d'un mandat de services professionnels pour la réalisation d'une étude géotechnique dans le cadre du projet d'aménagement des terrains de tennis et de pickleball

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite planifier la réalisation de terrains de tennis et de pickleball en 2023;

ATTENDU QU'une demande de prix a été réalisée afin d'obtenir les services professionnels nécessaires afin de réaliser une étude géotechnique;

ATTENDU la soumission déposée par Groupe Géos, datée du 22 décembre 2022, pour la réalisation de mandat;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Anick Campeau
Appuyée par monsieur Dave Bolduc
Il est résolu

17-23

D'octroyer le mandat de services professionnels visant la réalisation d'une étude géotechnique dans le cadre du projet de terrains de tennis et de pickleball à Groupe Géos au coût de 13 640 \$, avant taxes, conformément à l'offre de service datée du 22 décembre 2022.

D'autoriser à cette fin une dépense nette évaluée 14 322 \$, prise à même l'excédent accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 20

Octroi d'un contrat pour l'acquisition et l'installation de modules de jeux au parc des Oiseaux

ATTENDU QUE le projet d'aménagement du parc des Oiseaux dans le secteur résidentiel du Domaine des Oiseaux;

ATTENDU QUE l'aménagement de ce parc nécessite l'ajout de modules de jeux;

ATTENDU la soumission datée du 21 décembre 2022, déposée par de l'entreprise Eskair Aménagement visant la construction, l'installation de modules de jeux suite à une demande prix à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyée par monsieur Dave Bolduc
Il est résolu

18-23

D'octroyer un contrat pour l'acquisition et l'installation de modules de jeux à Eskair Aménagement, au coût évalué à 130 519,69 \$, taxes incluses, conformément à leur soumission datée du 21 décembre 2022 dans le cadre de l'aménagement du parc des Oiseaux.

D'autoriser une dépense nette évaluée à 119 196,06 \$, prise à même le règlement d'emprunt numéro 849-22.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 21

Point divers

Aucun sujet n'est traité.

Point n° 22

Deuxième période de questions

Un citoyen souhaite obtenir des précisions sur le parc prévu dans le secteur Des Oiseaux.

Point n° 23

Levée de la séance

Sur la proposition de madame Stéphanie Martel
Appuyée par monsieur Germain Couture
Il est résolu

19-23

À 19 h 21 de lever la séance.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Éric Boisvert, directeur général
et greffier-trésorier

Je, Olivier Dumais, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec.

Olivier Dumais, maire